

# Rapport du Directoire en date du 4 janvier 2019 à l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement du 13 février 2019

---

Mesdames, Messieurs,

Suivant communiqué en date du 2 janvier 2019 (mis en ligne sur le site internet de la Société le 2 janvier 2019) nous vous avons informé que l'encaissement du produit de la cession de notre filiale, la société CPoR Devises est intervenu le 31 décembre 2018.

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, en application des statuts et dispositions légales, pour vous proposer de procéder au versement d'un dividende exceptionnel, prélevé sur le poste de « Réserves » et financé par une partie du produit de la cession de notre filiale, la société CPoR Devises.

## **Proposition de versement d'un dividende exceptionnel prélevé sur le poste de « Réserves »**

Nous vous proposons :

- de constater l'existence de sommes figurant au poste de « Réserves » s'élevant à 55.091.150,63 euros au 31 décembre 2017 ;
- et de décider de procéder au versement d'un dividende exceptionnel prélevé sur le poste de « Réserves » à hauteur de 54.101.874,75 euros.

Chaque Actionnaire recevrait ainsi un dividende de 19,25 euros par action au nominal de 2 euros.

Le dividende serait mis en paiement au plus tard le 15 mars 2019.

Dans l'éventualité où la Société détiendrait une partie de ses propres actions lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Autres réserves ».

Enfin, il vous sera demandé de donner pouvoir au Directoire pour mettre en œuvre le paiement dudit dividende.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour

Tessi

Siège social : 177 cours de la Libération - 38029 Grenoble Cedex 2  
Tél. + 33 (0)4 76 70 59 10 - Fax +33 (0)4 56 38 27 00

**[www.tessi.fr](http://www.tessi.fr)**

les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre ;

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
  - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
  - soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
  - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
  - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre, les Actionnaires prennent acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les rapports présentés mentionnent que les dividendes unitaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividende par action	Abattement fiscal pour les personnes physiques
31/12/2015	2,00 €	40 %
31/12/2016	-	-
31/12/2017	-	-

Il est précisé que l'Assemblée Générale du 22 février 2017 a décidé un dividende exceptionnel de 67.647.854,04 euros prélevés à hauteur de 67.128.389,34 euros sur le poste « Réserves » et à hauteur de 519.464,70 euros sur le poste « Primes ».

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées, recevra votre agrément.

Le Directoire